

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 5 janvier 2021 à 20 h, sous la présidence de M. André Gagnon, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents M. Francis Gagné, M. Jocelyn Gagné, M. Raymond St-Onge, Mme Sonia Tremblay, Mme Ginette Camiré et M. Jacques Lirette.

Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE :

Étant donné que c'est la première séance du conseil de l'année 2021, M. André Gagnon, maire, souligne le début de cette année par des vœux.

01-01-2021

ORDRE DU JOUR :

Proposé par M. Jacques Lirette,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

02-01-2021

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :

Proposé par Mme Sonia Tremblay,
Appuyé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 et de son ajournement en date du 14 décembre 2020 et de la séance extraordinaire du 14 décembre 2020 soient approuvés avec dispense de lecture.

03-01-2021

ACCEPTATION DES COMPTES :

Proposé par M. Raymond St-Onge,
Appuyé par M. Francis Gagné,
Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Chèques de C2000216 à C2000220	20 550.27 \$
Chèques de C2100001 à C2100007	29 345.33 \$
Paiements Internet L2000798 à L2000799	1 954.04 \$
Paiements Internet L2100001 à L2100048	133 966.88 \$
Carte de crédit VISA V2020037 à V2020037	2 088.79 \$

Pour un grand total de : 187 905.31 \$

04-01-2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 315-2021 FIXANT LES TAUX DE TAXES ET TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX DE L'ANNÉE 2021 :

Considérant qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil du 7 décembre 2020;

Il est proposé par M. Jocelyn Gagné, appuyé par M. Jacques Lirette et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le no. 315-2021, tel que ce projet de règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 5 janvier 2021, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

Ce règlement a pour objet de fixer les taux de taxes et tarifs de compensation pour les services municipaux de l'année financière 2021.

05-01-2021

AUTORISATION DES DÉPENSES DÉCOULANT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 :

Proposé par Mme Sonia Tremblay,
Appuyé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu à l'unanimité :

Que la politique salariale 2021 telle que soumise au conseil soit adoptée. De plus, les contributions aux organismes suivants sont autorisées pour l'année 2021 :

L'Oeuvre des Loisirs de St-Bernard : 49 500 \$
Bibliothèque : 12 300 \$

06-01-2021

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR 2021 :

Considérant que le conseil municipal a prévu dans le budget des dépenses dites incompressibles;

Il est proposé par M. Raymond St-Onge, appuyé par M. Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

Que les dépenses suivantes soient autorisées à l'avance à la condition que la municipalité ait les crédits suffisants pour le paiement :

- | | |
|---|--|
| - rémunérations | - analyses de l'eau potable |
| - cotisations de l'employeur | - analyses de l'eau usée |
| - CNESST | - déneigement |
| - assurances collectives | - immatriculation |
| - frais de poste | - cueillette et disposition des ordures |
| - réparation du photocopieur | - location de machineries |
| - messagerie | - entretien mineur des camions |
| - téléphone | - entretien mineur des terrains |
| - avis publics | - entretien mineur des bâtiments |
| - avis dans les journaux | - essence |
| - quote-part de la MRC | - fournitures de bureau |
| - électricité | - location des cellulaires et des téléavertisseurs |
| - capital et intérêts | - frais de caisse |
| - remboursement de taxes | - location de radios |
| - chauffage | |
| - produits d'entretien ménager | |
| - entretien de l'air climatisé | |
| - produits chimiques pour le réseau d'aqueduc et d'égout | |
| - entretien et réparation des radios, téléavertisseurs et cellulaires ainsi que leur remplacement | |

07-01-2021

DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 9 – CONSTRUCTION DE L'USINE DE CHLORATION DE L'EAU POTABLE :

Considérant que les travaux de construction de l'usine de chloration de l'eau potable ont débutés le 19 mai dernier par Les Constructions de l'Amiante Inc.;

En conséquence, il est proposé par M. Jocelyn Gagné, appuyé par M. Jacques Lirette et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte le décompte progressif no. 9 de la firme d'ingénieurs Tétra Tech QI Inc. au montant de 364 736.81 \$ incluant les taxes en date du 17 décembre 2020 concernant la construction de l'usine de chloration de l'eau potable.

08-01-2021

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR ESPACE CLOS :

Considérant que la Municipalité se doit de faire l'acquisition d'équipements pour espace clos;

Considérant les soumissions reçues :

Lam-é St-Pierre	7 859.30 \$ plus les taxes
Stelem (Canada) Inc.	9 785.00 \$ plus les taxes

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité:

Que le conseil municipal retienne la soumission la plus basse pour l'acquisition d'équipements pour espace clos, soit celle de Lam-é St-Pierre au montant de 7 859.30 \$ plus les taxes applicables.

09-01-2021

UNE PARTIE DES DIFFÉRENTS TRAVAUX DE VOIRIE À EFFECTUER EN 2021 SOIT PRISE À MÊME LA RÉSERVE FINANCIÈRE PROVENANT DES CARRIÈRES ET SABLIERES :

Il est proposé par M. Francis Gagné,
Appuyé par M. Raymond St-Onge,
Et résolu à l'unanimité :

Qu'une partie des différents travaux de voirie à effectuer en 2021 pour un montant de 41 004.61\$ soit prise à même la réserve financière provenant des carrières et sablières.

10-01-2021

ACCEPTATION DE LA PROMESSE DE VENTE SIGNÉE AVEC MME SUZANNE VALLIÈRES POUR L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT NO. 2 720 892:

Il est proposé par M. Jacques Lirette,
Appuyé par M. Jocelyn Gagné,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la promesse de vente signée le 22 décembre 2020 avec Mme Suzanne Vallières concernant l'acquisition d'une partie du lot no. 2 720 892 pour un montant de 100 000 \$, situé à l'arrière du 104, rang Saint-Jean. Que cette somme soit prise au surplus non affecté de la Municipalité.

Que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer tous les documents relatifs à l'acte notarié pour l'acquisition d'une partie du lot no. 2 720 892.

De plus, le conseil municipal mandate la notaire Jacinthe Breton pour effectuer le contrat notarié.

11-01-2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 314-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 187-2008 CONCERNANT LA PRODUCTION ET LA TRANSFORMATION DE CANNABIS EN ZONE AGRICOLE :

Considérant que la loi sur l'Aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à ses règlements d'urbanisme;

Considérant qu'un règlement de zonage portant le no. 187-2008 est en vigueur;

Considérant que la Municipalité désire spécifier les normes relatives à la production et à la transformation de cannabis en zone agricole ;

Considérant qu'un avis de motion a été déposé par M. Jacques Lirette lors de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Considérant qu'une période de consultation écrite, en raison de la situation de la pandémie de la COVID-19 le tout prévu à l'arrêt ministériel 2020-033, s'est déroulée sur le projet de règlement no. 314-2020;

Considérant que le conseil a adopté le 7 décembre 2020 le second projet de règlement no. 314-2020-2;

Considérant que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Considérant que le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le no. 314-2020, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 5 janvier 2021, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

12-01-2021

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 316 2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 187-2008 CONCERNANT UN ENSEMBLE IMMOBILIER :

Avis de motion est donné par M. Jacques Lirette que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un projet de règlement no. 316-2021 modifiant le règlement de zonage no. 187-2008 concernant un ensemble immobilier. Un projet de règlement est présenté séance tenante.

13-01-2021

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 316-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 187-2008 CONCERNANT UN ENSEMBLE IMMOBILIER :

Considérant que la loi sur l'Aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à ses règlements d'urbanisme (articles 113 et 116 de la L.A.U.);

Considérant qu'un règlement de zonage portant le no. 187-2008 est en vigueur;

Considérant que la Municipalité désire spécifier les normes relatives à un ensemble immobilier;

Considérant que le présent règlement sera soumis à la procédure de consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, puis à la procédure d'évaluation de conformité au schéma d'aménagement de la MRC La Nouvelle Beauce;

Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 5^{ème} jour de janvier 2021, et qu'un projet de règlement a alors été déposé et adopté;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond St-Onge, appuyé par M. Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

D'adopter le projet de règlement portant le numéro 316-2021, tel que ce projet de règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 5 janvier 2021, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

14-01-2021

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 317-2021 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX AVEC DISPENSE DE LECTURE:

Avis de motion est donné par M. Jacques Lirette que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour adoption du projet de règlement no. 317-2021 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux. Un projet de règlement est présenté séance tenante.

15-01-2021

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 317-2021 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX :

Considérant les articles 145.21 à 145.30 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que ces dispositions permettent à une municipalité, par règlement, d'assujettir la délivrance d'un permis ou d'un certificat à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Municipalité sur la réalisation des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

Considérant l'importance de prévoir des mécanismes souples, rapides et efficaces afin de permettre le développement de la Municipalité et ce, en harmonie avec les principes énoncés dans les règlements d'urbanisme et dans le respect de la capacité financière des contribuables;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des contribuables de la Municipalité que le présent règlement soit adopté pour fixer les conditions qui doivent être remplies par les promoteurs pour l'obtention d'un ensemble ou d'une partie des services municipaux;

Considérant que le présent règlement sera soumis à la procédure de consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, puis à la procédure d'évaluation de conformité au schéma d'aménagement de la MRC La Nouvelle Beauce;

Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 5^{ème} jour de janvier 2021, et qu'un projet de règlement a alors été déposé et adopté;

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet d'assujettir la délivrance de permis ou de certificat à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Municipalité sur la réalisation des travaux municipaux lorsque ces travaux sont nécessaires pour la délivrance du permis ou du certificat;

En conséquence, il est proposé par M. Jocelyn Gagné, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

D'adopter le projet de règlement portant le numéro 317-2021, tel que ce projet de règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 5 janvier 2021, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

16-01-2021

RENOUVELLEMENT DU MANDAT À AQUATECH INC. POUR LA PRISE EN CHARGE DE L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE POMPAGE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES :

Il est proposé par Mme Ginette Camiré,
Appuyé par M. Raymond St-Onge,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate Aquatech Inc. pour la prise en charge de l'exploitation des installations de pompage et de traitement des eaux usées pour un montant de 21 624 \$ plus les taxes pour l'année 2021.

17-01-2021

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ PAR FERME FAUCON INC. POUR UNE DEMANDE D'ALIÉNATION ET DE LOTISSEMENT POUR LES PARTIES DE LOT NO. 3 598 875 ET NO. 3 598 876 :

Considérant que la demande vise l'échange d'une partie du lot no. 3 598 875 (superficie de 288,6 mètres carrés) droits acquis, propriété de M. François Breton et Mme Judith Lehoux contre une partie du lot no. 3 598 876 (superficie de 384,9 mètres carrés) et une partie du lot no. 3 598 876 (superficie de 96,3 mètres carrés), propriété de Ferme Faucon Inc. sur laquelle est établie une servitude de puisage d'eau en faveur du lot no. 3 598 875 pour procéder à l'annulation de la servitude de puisage d'eau;

Considérant que les superficies échangées sont équivalentes soit de 384,9 mètres carrés;

Considérant qu'il est pertinent de modifier la délimitation du droit acquis autorisé à des fins résidentielles afin d'y exclure la partie occupée par la servitude d'eau et permettre d'y inclure le garage déjà utilisé à des fins résidentielles;

Considérant que la superficie du lot no. 3 598 875 et la superficie de l'assiette de la servitude de puisage d'eau totalisent 5000 mètres carrés;

Considérant que l'échange projeté a pour but de régulariser la situation et l'utilisation pour chacun des propriétaires;

Considérant que l'aliénation des parties agricoles du lot no. 3 598 876 d'une superficie de 96,3 mètres carrés favoriserait la mise en valeur des activités agricoles;

Considérant les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, savoir :

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole des lots.	Le lot no. 3 598 876 ne serait plus empiété par une servitude d'eau.
2	Le potentiel agricole des lots avoisinants.	Comparable au potentiel agricole de l'immeuble visé par la demande.
3	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture.	Elles ne seront pas compromises, puisque le secteur visé est déjà occupé par l'usage résidentiel.
4	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisations agricoles des lots avoisinants.	Il y aurait un bénéfice pour l'agriculture, puisque cela assurera la pérennité des activités agricoles existantes sur ce lot.
5	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale.	Aucune.
6	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture.	Situation ponctuelle liée à la propriété du demandeur.
7	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles.	Négligeable étant donné qu'une partie du lot est déjà utilisé à des fins autre qu'agricoles.
8	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région.	Non applicable.
9	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.	Les superficies restent identiques.
10	L'effet sur le développement économique de la région.	Aucun effet significatif. Les usages sont déjà présents sur le lot visé.
11	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie.	Non applicable.

CRITÈRES FACULTATIFS		
12	Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire par une municipalité régionale de comté.	Aucun avis de non-conformité.

Considérant que le lot no. 3 598 875 bénéficie déjà d'un droit acquis en vertu de l'article 101;

Considérant que, de l'avis de l'inspectrice en bâtiment, cette demande est conforme au règlement d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant que la recherche d'espaces ailleurs sur le territoire de la Municipalité et hors de la zone agricole n'a pas lieu d'être, puisque les usages sont déjà présents sur le lot;

Considérant que la demande d'autorisation pour le morcellement et l'aliénation sur la propriété présentée à la Commission porte donc sur :

- Le morcellement et la modification de la délimitation de la superficie utilisée à des fins résidentielles sur une superficie de 384,9 m²;
- L'aliénation de la superficie utilisée à des fins agricoles sur une superficie de 384,9 m².

En conséquence, il est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par M. Jocelyn Gagné et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Saint-Bernard appuie la demande Ferme Faucon Inc. qui souhaite obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation de morceler et de modifier la délimitation de la superficie utilisée à des fins résidentielles et aliéner la superficie utilisée à des fins agricoles, sur une partie des lots no. 3 598 875 et no. 3 598 876 du Cadastre du Québec, en la Municipalité de Saint-Bernard.

18-01-2021

CONCLUSION D'UNE ENTENTE INTER MUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES EN URBANISME ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD ET LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard et la MRC de La Nouvelle-Beauce désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) pour conclure une entente inter municipale relative à la fourniture de services en urbanisme;

Considérant que pour l'année 2021, la banque d'heures de la Municipalité sera fixée à 40 heures;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard autorise la conclusion d'une entente inter municipale relative à la fourniture de services en urbanisme.

Que le conseil confirme à la MRC de La Nouvelle-Beauce une banque d'heures de 40 heures dans le cadre de la présente entente.

Que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à signer ladite entente.

19-01-2021

ENGAGEMENT DE SURVEILLANTS POUR LA PATINOIRE :

Considérant que la patinoire nécessite une surveillance;

En conséquence, il est proposé Mme Ginette Camiré, appuyé par M. Raymond St-Onge et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'embauche de M. Alex Giroux, de M. Raphaël Breton, de Mme Rosalie Breton et de M. Jonathan Girard au salaire minimum pour la surveillance de la patinoire pour l'hiver 2020-2021.

20-01-2021

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA MAISON DE LA FAMILLE NOUVELLE-BEAUCE :

Il est proposé par M. Francis Gagné,
Appuyé par M. Jocelyn Gagné,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise une contribution financière de 150 \$ à la Maison de la Famille Nouvelle-Beauce

21-01-2021

CLÔTURE DE LA SÉANCE :

Proposé par M. Jacques Lirette,
appuyé par M. Francis Gagné,
et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à 20 h 30.

André Gagnon, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, André Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Gagnon, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière